

DEMANDE DE CARTE RUBIS

permet de voyager gratuitement sur le réseau routier OPTILE Région Ile-de-France

Participation aux frais de dossier : 15 € (*)

1^{re} demande en Seine-et-Marne

Renouvellement de la carte
expirant le

code commune

Nom Prénoms

Nom de jeune fille

Date de naissance

Adresse complète Commune

Code postal [][][][][] Tél. :

DEMANDEUR

Personne âgée de plus de 65 ans non assujettie à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Ancien combattant âgé de 65 ans et plus.
(sauf titulaire carte "pensionné de guerre" simple et double barre rouge ou double barre bleue)

Personne adulte reconnue handicapée avec un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 % et non assujettie à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Veuve de guerre titulaire d'une pension en application de l'article L 43 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et Victimes de Guerre, âgée de 65 ans ou plus.

Cocher la case correspondante à votre situation

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Pour une première demande :

- 1 photocopie intégrale du livret de famille ou une photocopie recto-verso de la carte d'identité.
- 1 photo d'identité récente (réglementaire 4,5 x 3,5 cm maximum) en précisant au dos le nom de l'intéressé(e).
- Pour les personnes âgées : dernier avis d'imposition (précisant que vous êtes non-imposable).
- Pour les adultes handicapés : dernier avis d'imposition + photocopie de la carte d'invalidité (avec un taux minimum de 80 %), ou la notification de versement de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).
- Pour les anciens combattants : photocopie de la carte du combattant, pour les veuves de guerre : photocopie du brevet d'inscription.
- 1 attestation sur l'honneur précisant la date d'arrivée en Seine-et-Marne.
- 1 chèque de 15 € libellé à l'ordre du Trésor public (*)

Pour un renouvellement :

- Joindre la photocopie de l'ancienne carte.
- Pour les personnes âgées ou personnes handicapées : le nouvel avis d'imposition.
- Pour les personnes handicapées : la photocopie de la carte d'invalidité ou la notification de versement de l'AAH.
- 1 photo d'identité récente.
- 1 chèque de 15 € libellé à l'ordre du Trésor public (*)

A le

Signature du demandeur

*Cachet et signature
du Maire*

(*) Les demandeurs domiciliés sur le territoire de la communauté de communes de Melun Val-de-Seine sont exemptés de ces frais.

- Le droit d'accès et de rectification (loi du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) s'exerce auprès du Conseil général de Seine-et-Marne.